



2065 Savagnier, le

26 mars 1990

# COMMUNE DE SAVAGNIER

SECRETARIAT Ø (038) 53 25 27  
CHÈQUES POSTAUX 20-1723-8

Arrêté concernant la circu-  
lation routière

---

Le Conseil communal de Savagnier,  
vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;  
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;  
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales  
sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté  
d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.- Sur la route de l'Age, la circulation est inter-  
dite aux poids lourds dépassant 3,5 tonnes,  
signal 2.16 OSR, exceptés trafic agricole et  
sur 200 m., livreurs et services publics.

Art. 2.- Sur la route des Vernelets, la circulation est  
interdite aux poids lourds dépassant 3,5 tonnes,  
excepté au trafic agricole et sur 60 m. aux bor-  
diers accédant à l'entreprise Sandoz, signal  
2.16 OSR.

Art. 3.- La route de la Cheminée sera déclassée et un  
signal 3.02 cédez le passage sera posé.

Art. 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis  
conformément à la législation fédérale ou cantona-  
le.

Savagnier, 26 mars 1990.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
le Secrétaire, le Président,

  
Cyril Giaugue

  
Philippe Salomon

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal

./.